

# COMMUNE DE SERGY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT  
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre février,  
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session  
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous  
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la  
convocation  
18 février 2026*

**Présents :** Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, Mme Alexandra TECHER, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

**Pouvoirs :** Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT.

**Excusés :** M. Denis LINGLIN, Mme Jennifer BASILIO, Mme Alexandra TECHER, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST.

*Secrétaire de séance :* M. Eric VEYRUNES

---

### **N°2026.005 Objet – Délibération portant sur la signature de l'avenant n°2 valant modification du marché de travaux sur la création de deux logements communaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2025.015 du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux pour la création de deux logements communaux ;

**Vu** l'offre de la SAS COULLOUX CONSTRUCTION (SIRET : 403 646 532 00024) du 20 mars 2025 ;

**Vu** l'avenant n°2 du marché public signé le 16 janvier 2026 par la SAS COULLOUX CONSTRUCTION ;

**Considérant** que le projet prévoyait initialement la mise en œuvre d'un escalier en colimaçon pour assurer l'accès aux niveaux supérieurs. Après analyse technique et au regard de la configuration des lieux ainsi que de la cohérence architecturale de l'ensemble, il a été décidé de substituer cet équipement par un escalier métallique de conception identique à l'escalier existant.

**Considérant** que ce choix permet d'assurer une meilleure intégration esthétique au bâtiment, d'améliorer le confort d'usage et de garantir une continuité architecturale avec les éléments déjà présents, tout en répondant aux exigences techniques et fonctionnelles du projet.

Il apparaît ainsi nécessaire de conclure un avenant n°2 au marché de travaux du lot n°14 afin de formaliser cette modification et de permettre la réalisation des travaux conformément aux nouvelles dispositions retenues pour le chantier.

Cet avenant entraîne une plus-value de 5 950 € HT, portant le montant du marché initial de 29 150 € HT à 35 100 € HT.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 portant sur le lot n° 14 – Serrurerie - Escaliers du marché de travaux de création de deux logements communaux.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certification du caractère  
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 24 février 2026

Le Maire

